



PIECE AE7 : REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS Parc éolien de l'Européenne

PROJET EOLIEN L'Européenne

Communes de **Froissy, Noirémont**
Département de **la Oise**
Région **Hauts-de-France**

TABLE DES MATIERES

I. COMPLEMENTS	3
I.1. AVANT-PROPOS.....	3
I.2. PAYSAGE.....	3
I.3. BIODIVERSITE	8
I.4. DIVERS.....	12
II. ANNEXES	13
ANNEXE 1 : ACCUSE DE RECEPTION DU DEPOT DE DEMANDE D’AUTORISATION	13
ANNEXE 2 : ACCUSE DE RECEPTION DU DEPOT DE DEMANDE D’AUTORISATION	15
ANNEXE 3 : AVIS DE L’UNITE DEPARTEMENTALE DE L’ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L’OISE.....	32
ANNEXE 4 : COURRIER DE DEMANDE DE DELAI SUPPLEMENTAIRE	34
ANNEXE 5 : REPONSE FAVORABLE A LA DEMANDE DE DELAI SUPPLEMENTAIRE	35

I. COMPLEMENTS

I.1. AVANT-PROPOS

Le présent dossier a pour objectif de présenter les réponses à la demande de compléments concernant la demande d'Autorisation Environnementale sur la commune de Froissy et de Norémont, pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

La société TotalEnergies, anciennement dénommée Total Quadran, a déposé le 21 février 2020 une demande d'autorisation pour le Parc éolien de l'Européenne. L'accusé de réception du dépôt de cette demande est disponible en **Annexe 1**.

Cette demande d'autorisation a été jugée non-recevable le 28 mai 2020 (Rapport disponible en **Annexe 2**). TotalEnergies disposait alors de 12 mois pour fournir l'ensemble des compléments à apporter au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Le 30 mars 2021 TotalEnergies a adressé par courrier une demande de délai supplémentaire de 12 mois pour répondre à la demande. Le courrier est disponible en **Annexe 4**, la réponse favorable pour une date limite de dépôt le 28 Mai 2022 est disponible en **Annexe 5**.

La société TotalEnergies a élaboré ce dossier de compléments avec le concours des bureaux d'études ayant participé à la réalisation des études d'Impacts.

Les précisions et réponses sur les compléments demandés sont classés selon différentes rubriques dans les pages suivantes :

- Paysage
- Biodiversité

I.2. PAYSAGE

Les compléments concernant les aspects paysagers ont été rédigés par Monsieur Julien Lecomte du bureau d'étude MATUTINA.

Les modifications apportées au document *60_QUADRAN_PE_europeenne_AE.2.2_A3_paysage* sont résumées ci-dessous et intégrées dans le document :
TE_PE_européenne_AE2.2_EIE_A3_etude_paysagere

Dans le cadre de cette demande de compléments, l'UDAP a émis des recommandations ainsi que le souhait de voir apparaître des photomontages supplémentaires (**Annexe 3**). Ceux-ci ont été réalisés et intégrés dans le document *TE_PE_européenne_AE2.2_EIE_A3_etude_paysagere* dans le carnet de photomontages complémentaires à partir de la page 289.

Demande compléments Parc de l'Européenne

		Compléments demandés	Réponses extraites du document 60 TE PE européenne AE2.2 EIE A3 paysage modifié
Paysage			
Analyse de la dreal relative au paysage	1	<ul style="list-style-type: none"> -Ancienne forge d'Auchy la montagne - Boutique de tisserands à hardevillers - Ferme de Troussures à Saint Eusoye - Ferme de mauregard à Reuil sur Brèche 	L'ensemble des références sont extraites du carnet de phomontages complémentaires: <ul style="list-style-type: none"> - Point de vue n°15 page 250 - PDV n°1 page 222 - PDV n°16 ET 17 pages 252 à 255 -PDV n°18 page 256
	2	Certains monument historiques illustrant le portfolio doivent également faire l'objet de PMs: <ul style="list-style-type: none"> - Boutique de tisserand à Hardivillers -Château de Crevecoeur-le-Grand - Eglise de saint andré farivillers - Eglise de saint aubin à Guignecourt 	L'ensemble des références sont extraites du carnet de phomontages complémentaires: <ul style="list-style-type: none"> Point de vue n°1 page 222 PDV n°20 page 260 PDV n°19 page 258 PDV n°21 page 262
Cadre de vie	3	5 communes sont situées à moins de 2km du projet. Etant donné le contexte éolien, des effets de saturation sont probables. L'étude démontre que pour 13 des 15 communes étudiées le seuil d'alerte est atteint. Certaines entrées ou sorties de village ont une sensibilité forte par rapport au projet, notamment pour les entrées de village de Froissy et de son hameau Petit-Froissy et pour Noirémont	Etude d'encerclement théorique selon 4 critères d'occupation Page 315 à 352 Etude d'encerclement réel Page 353 à 407
Carte des zones de visibilité théorique	4	Plusieurs cartes superposant la zone d'influence visuelle (ZIV) par rapport aux enjeux et au contexte sont jointes à l'étude des pages 76 à 81. Compte tenu de la densité des parcs à proximité, un zoom sur l'aire d'étude rapprochée est indispensable.	Page 82 à 89
Exposé des variantes	5	Le dossier comprend une étude comparative des trois variantes envisagées, légendées, illustrées par 4 photomontages comparatifs depuis les 4 ponts cardinaux. La variante 1 comprend 12 éoliennes réparties en 2 groupes: <ul style="list-style-type: none"> -1 groupe de 6 éoliennes au nord de part et d'autre de l'A16 - 1 groupe de 5 éoliennes au sud implantées le long de l'A16 sens Beauvais-Amiens - Une 12 ème éolienne relie ces 2 groupes. Cette variante est considérée comme peu homogène et peu lisible avec une occupation visuelle à l'horizon très importante La variante 2 composée de 8 éoliennes est réparties en 1 ligne de 4 au sud le long de l'A16 sens Beauvais-Amiens et 1 groupe de 4 réparties de part et d'autre de l'utoroute au nord. Cette implantation est estimée assez homogène et très lisible. La variante 3 comprend également 8 machines reprenant globalement les caractéristiques de la variante 2 mais avec une implantation qui est estimée comme plus lisible car plus régulière. L'analyse des 3 variantes conclue aux résultats suivants et à la selection de la variante 3.	Page 66 à 79: Etude de 3 points de vue supplémentaires

Exposé des variantes	5	<p>Les photomontages comparatifs ne permettent pas d'apprécier les variantes dans le contexte éolien environnant, et donc de juger l'articulation de chaque variante avec les éoliennes existantes et en instruction. Pourtant, dans le tableau de synthèse (p60), les "enjeux liés aux impacts cumulés et plus précisément aux projets et parcs situés dans le périmètre d'étude" sont considérés comme "signifiants" et classés dans les "enjeux forts" (p61); ils nécessitent selon l'étude d'"expérimenter plusieurs variantes et [de] les comparer avec des photomontages depuis les points de vue possibles où s'effectuent les covisibilités avec le contexte éolien" (p60). Or sur les quatre photomontages sélectionnés pour comparer les trois variantes proposées, le cadrage du photomontage et du plan de composition de chaque variante, ainsi que le contraste de l'image, ne permettent pas de voir les éoliennes environnantes.</p> <p>L'étude d'impact présente donc une étude des variantes non satisfaisante, puisqu'elle ne permet pas d'apprécier l'un des enjeux forts du projet: celui des impacts cumulés avec le contexte éolien existant. Ce point est à clarifier.</p>	<p>Page 66 à 79: Etude de 3 points de vue supplémentaires</p> <p>Page 81: Prise en compte des effets cumulés</p>
	6	<p>Les photomontages comparatifs des variantes doivent être complétés et améliorés (choix de point de vue, cadrage, plan de composition, contraste) pour apprécier réellement les variantes dans leur contexte.</p>	<p>Deuxième partie - Volet Paysager:</p> <p>Page 74 à 79: PDV complémentaire</p>
	7	<p>Aucune des 3 variantes ne paraît satisfaisante, les implantations ne sont pas cohérentes et le parc manque d'homogénéité, avec pour les 3 variantes, une cassure systématique entre nord et sud du parc, les éoliennes du sud s'implantant en une ligne + ou - harmonieuse et les éoliennes nord en masse + ou - bien structurée.</p>	<p>Page 81: 1.5: Choix de la variante finale</p>
	8	<p>En l'occurrence la variante 3 retenue, présente une ligne régulière de 4 éoliennes au sud mais l'ensemble nord constitué de 4 machines n'apparaît pas très harmonieux. De plus l'implantation retenue procure l'impression que les 2 parcs sont distincts. L'homogénéité du parc est difficilement perceptible.</p>	<p>La ligne sud est cohérente avec le chapelet des parcs axés sur l'A16 au nord.</p> <p>Le groupe nord reste axé sur l'A16 mais ne présente pas en effet une structure linéaire.</p> <p>Cette implantation résulte de la synthèse de l'ensemble des contraintes (notamment écologique présente sur le site).</p> <p>Le projet est perçu comme deux structures distinctes, cela indique donc qu'il est lisible.. Il n'y a pas d'obligation de composer un ensemble unique, le déterminant majeur restant la lisibilité de la structure ainsi créée.</p>
Photomontages	9	<p>Une carte plus précise sur l'aire d'étude rapprochée est nécessaire</p>	<p>Page 92: Figure 44 Carte des points de vue</p> <p>Page 218: Figure46: Carte des points de vue complémentaires</p>
	10	<p>Les structures et éléments de paysage et de patrimoine à enjeux doivent être localisés et identifiés sur les PMs (notamment les clochers, vallées, monuments historiques, paysages remarquables, etc,)</p>	<p>Carnet de photomontages: à partir de la page 94 sur l'ensemble des états initiaux [concernés] à taille réelle</p> <p>Carnet de photomontages complémentaires: à partir de la page 217 sur l'ensemble des états initiaux [concernés] à taille réelle</p>
	11	<p>S'agissant du périmètre d'étude immédiat, peu ou pas de photomontages ont été réalisés depuis l'intérieur des villages alors que le bâti n'est, en général, pas très dense. Les points de vue sont quasi uniquement situés en entrées et sorties de bourgs. Ainsi pour:</p> <p>- Noirémont: aucune PM depuis le centre du village, notamment depuis les abords de l'église et du cimetière, lors que la vue sur le parc semble dégagée et que certaines éoliennes sont distantes de moins d'1km</p>	<p>Carnet de photomontages complémentaires: Points de vue numéro 13 page 246</p> <p>Autres PM depuis Noirémont: PM14, 26 et 30 page 248, 272 et 280</p>
	12	<p>- Maulers: un seul PM qui n'est pas des plus pertinents depuis le centre bourg. PM à réaliser depuis l'école et la mairie ainsi que depuis la chapelle Saint-Clair et le cimetière qui font pourtant face au parc</p>	<p>Carnet de photomontages complémentaires: Points de vue numéro 7 et 8 pages 234 et 236</p> <p>Autres points de vue depuis Maulers: 27, 28 et 29 pages 274 à 279</p>
	13	<p>Froissy: un seul point de vue depuis le coeur du village alors que certaines éoliennes se situent également à moins d'1 km</p>	<p>Carnet de photomontages complémentaires: Point de vue numéro: 4 page 228</p>

Photomontages	14	- La Neuville-Saint-Pierre: Même constat: aucun photomontage depuis le centre bourg alors que le bâti n'est pas très dense	Carnet de photomontages complémentaires: Points de vue numéro: 11 et 12 page 242 et 244,	
	15	- Lachaussée-du-Bois-d'Ecu: pas de PM depuis le centre bourg, alors qu'il y a plusieurs points de vue potentiels	Carnet de photomontages complémentaires: Points de vue numéro: 5 et 6 pages 230 et 323 Autres points de vue depuis Lachaussée-du-Bois-d'Ecu: 31, 32 et 33 pages 282 à 287	
	16	- Maisoncelle-Tuilerie: les 2 PMs sont pris depuis le sud du village. Aucune photo depuis la partie nord	Carnet de photomontages complémentaires: Points de vue numéro: 2 et 3 page 224 et 226	
	17	- Muidorge : aucun PM alors que le village est situé à environ 4km du projet et dans la ZIV	Carnet de photomontages complémentaires: Points de vue numéro: 9 et 10 page 238 à 241	
	18	D'une manière générale l'étude ne comporte que très peu de PM réalisés depuis la partie situées au sud, sud ouest du projet y compris depuis des villages inclus dans le périmètre d'étude rapprochée et dans la ZIV	Ajout de 33 photomontages supplémentaires A partir de la page 94	
Etude de la saturation visuelle et d'encerclement	19	Le tableau récapitulatif page 228 (fig 47) devrait indiquer les valeurs sans le projet en plus de celles avec le projet pour connaître l'impact du projet sur l'encerclement	Page 323: Figure 53	
	20	L'analyse prend en compte tous les parcs construits ou accordés et ceux en instruction connus au moment du dépôt du dossier. Cependant, il n'est pas évident que tous les parcs en instructions seront accordés et l'analyse de la saturation devrait donc différencier les angles occupés par les parcs accordés de ceux en instruction	Etude d'encerclement théorique selon 4 critères d'occupation Page 315 à 352	
	21	L'étude d'encerclement décompose généralement l'angle occupé par le projet en plusieurs secteurs angulaires. [...] Il faut considérer que les 4 éoliennes du projet au nord forment un seul secteur. On retrouve [ce] problème pour Camprémy, Froissy, Lachaussée-du-Bois-d'Ecu, Maisoncelle-Tuilerie, Maulers et Sainte-Eusoye. Pour Puit-la-Vallée et Reuil-sur-Brèche, c'est l'ensemble du projet qui doit être considéré comme un seul angle d'occupation visuelle.	Nous avons décidé de conserver la méthodologie précédemment utilisée et considérer tous les angles de respiration existants. Si ces angles innocués existent, pour quoi les considérer comme occupé.	
	22	Ces remarques sont généralement valables pour la prise en compte des projets accordés qui font parfois l'objet de découpage angulaire alors que les éoliennes d'un même parc sont relativement proche. Ce découpage ne correspond pas à la réalité du regard humain. Les PMs et leurs légendes, notamment le PM17 [...] montrent que la lecture du projet par l'oeil humain se fait d'un seul tenant, et ne se découpe pas en multiples angles de quelques degrés alternativement occupés et non occupés par des éoliennes	Etude d'encerclement basé sur la méthodologie 2021 de la DREAL Hauts-de-France	
	23	L'étude d'encerclement réel repose sur des prises de vue à 360° réalisées depuis 6 points de vue répartis sur les villages de Froissy, Puits-la-Vallée et Sainte-Eusoye. Cette analyse doit être faite également sur les communes de Noirmont, Lachaussée-du-Bois-d'Ecu et Maulers situées à moins de 2km du projet	Etude d'encerclement réel : Page 353 à 407	
	24	Dans la synthèse des enjeux paysagers, la vallée de la Brèche apparaît comme un enjeu très significatif. Or un seul photomontage a été réalisé depuis Reuil-sur-Brèche (pdv12, le pdv 28 porte sur le monument historique de la ferme Mauregard) Même si cette vallée est très encaissée, il est nécessaire de réaliser des PMs supplémentaires	Carnet de photomontages complémentaires: Points de vue n°11,12, 18, 22, 24 page 242, 244, 256, 264 et 268	
	25	Au-delà de l'impact sur la vallée, des PMs réalisés depuis la D112 à la sortie du village nord et lieu dit "le bizenglaire" sont nécessaires	Carnet de photomontages complémentaires: Points de vue n°24, 25 pages 268 et 270	
Cadre de vie	Effet de surplomb	26	L'étude ne fait pas état d'effet de surplomb pour les villages avoisinants, il faut en expliquer la raison	Le surplomb s'emploie principalement pour les cas de villages en vallée et d'éolienne au-dessus sur le plateau. C'est à dire lorsqu'il y a une vraie différence marquée d'altitude entre un village et un site éolien. Ici les villages sont sur plateau. On parle donc d'émergences et de rapports d'échelles.

Contexte éolien	Encerclement	27	<p>L'étude théorique montre que la majorité des villages proches présentent déjà un grand risque d'encerclement qui est généralement amplifié avec ce projet. Sur ces communes l'espace de respiration à moins de 5km (prégnance forte) devient donc tel que les éoliennes sembleront omniprésentes quel que soit l'angle de vue.</p> <p>A noter que les 3 PMs pris depuis l'intérieur des villages ne met pas en évidence cet aspect, car les éoliennes sont souvent masquées par des constructions proches. Cependant en fonction de la position de l'observateur dans les villages proches et notamment aux entrées et sorties, des éoliennes seront presque toujours visibles, ce qui conduit à une impression d'encerclement</p>	<p>Systématisation de l'analyse des points de vue: entrée/ centre / sortie</p>
	Articulation avec les autres parcs	28	<p>La composition du parc, constitué d'une ligne de 4 éoliennes le long de l'A16 partie sud et d'un groupe de 4 de part et d'autre de l'A16 au nord n'est pas en harmonie avec les parcs existants à proximité, notamment ceux le long de l'autoroute. Aucune logique n'apparaît dans la composition du projet</p>	<p>La ligne sud est cohérente avec le chapelet des parcs axés sur l'A16 au nord.</p> <p>Le groupe nord reste axé sur l'A16 mais ne présente pas en effet une structure linéaire.</p> <p>Cette implantation résulte de la synthèse de l'ensemble des contraintes (notamment écologique présente sur le site).</p> <p>Le projet est perçu comme deux structures distinctes, cela indique donc qu'il est lisible.. Il n'y a pas d'obligation de composer un ensemble unique, le déterminant majeur restant la lisibilité de la structure ainsi créée.</p>
Mesures ERC		29	<p>Les mesures d'évitement annoncées dans l'étude ne peuvent pas être considérées comme des mesures d'évitement, au mieux il s'agit de mesures de réduction mais qui ici ne présentant pas beaucoup d'intérêt car elles ne réduisent pas les impacts les plus significatifs du projet</p>	<p>Synthèse générale ERC: Page 417</p>
		30	<p>On ne voit pas en quoi les mesures de réduction présentées page 262 permettent de réduire l'impact du projet</p>	<p>Les mesures présentées [anciennement page 262, nouvellement page 412] sont davantage des mesures d'accompagnement que des mesures de réduction (d'après le guide CEREMA)</p>

I.3. BIODIVERSITE

Les compléments concernant les aspects biodiversités ont été rédigés par Madame Cynthia CONNAN ET monsieur Pierre-Olivier PETIT du bureau d'étude Calidris

Les modifications apportées au document *60_QUADRAN_PE_europeenne_AE.2.2_A1_ecologie* sont résumées ci-dessous.et intégré dans le document : *TE_PE_europeenne_AE.2.2_A1_ecologie*.

		Demande de compléments		Réponses aux compléments dans 60_TE_PE_europenne_AE.2.2_EIE_A1_ecologie_surligne		Commentaires			
Flore	Etat initial / Scénario de référence	Bibliographie	1	La base de données Digitale 2 n'a pas été consultée	Page 60 : 1 Bibliographie				
			2	Une seule prospection de moins de 3 ans (23/04/2018) (p19)	Page 36 Tableau 1				
			3	Connaissance de la flore faible (1 seul passage); l'absence de consultation bibliographique limite la possibilité de s'appuyer sur les potentialités	Page 12: Compléments - protection et statut de rareté des espèces. 2. Outils de bioévaluation Page 36: Tableau 1 Page 60: 1.1 Bibliographie				
			4	Apporter les informations utiles pour évaluer le risque de destructions d'habitats d'espèces remarquables	Résultats des inventaires complémentaires Page 62: 3.1 Flore protégée Page 62: 3.2 Flore à enjeux de conservation Carte 3 page 64				
		Méthodologie des expertises de terrains	5	P33: Pas d'informations sur l'état des haies et boisement, que ce soit dans leur structure ou leur composition -> influence sur la fréquentation des chiroptères + valeur sur le plan éco paysager	Résultats des inventaires complémentaires Page 61: 2.4 Haies, bosquets, Page 62: 2.7 Enjeux de conservation des habitats naturels				
			6	Quel est l'état et la fonctionnalité des habitats (notamment des haies)?	Résultats des inventaires complémentaires Page 192: 3.3 Fonctionnalité des habitats				
		Enjeux en termes de flore et d'habitats	7	p278: Il y a quand même des espèces patrimoniales pour parties (infractions)	Résultats des inventaires complémentaires				
			8	Les enjeux peuvent avoir été sous-estimés au regard de l'absence de bibliographie et de la pression d'inventaire limitée (il est attendu de les évaluer de façon plus rigoureuse)	Page 64: 4. Détermination des enjeux pour la flore et les habitats				
Chiroptères	Etat initial / Scénario de référence	Bibliographie	9	Le manque d'analyse de la bibliographie est net, mettant en avant les lacunes dans l'appréhension de potentialités locales et donc de l'application de la séquence ERC	Page 186: 1.1.1 : PNA (2016-2025) et PRA Hauts de France (2019-2025) Page 186: 1.1.2: Données BRGM Page 188: 1.1.3: Suivis post implantatoires Page 196 à 200 fiches d'inventaires et de protection Page 378 : Bibliographie	La CMNF (Coordination mammalogique du Nord) est une association de l'ex région Nord-pas-de-Calais. Elle ne possède donc pas de données sur l'ex Région Picardie. En Picardie, Picardie Nature est l'association référente pour les données chiroptères			
			Méthodologie des expertises de terrains	10	Exploitation des suivis post implantatoires: non mentionnée alors que de nombreux parcs sont situés à proximité		Page 188: 1.1.3: Suivis post implantatoires de parcs éoliens situés à proximité		
				11	6 prospections sur 2017/2018 (les données de plus de 3 ans ne donnent pas une vision actuelle de la biodiversité); la pression d'inventaire semble donc insuffisante; il manque des inventaires de juillet à septembre		Page 48: Tableau 1: Dates de prospection pour l'étude des chiroptères		
				12	Les enregistrements sont tous faits au sol; il n'y a donc pas d'information sur l'activité en altitude		Page 50: 2.2: Suivi en altitude		
				Résultats Enjeux chiroptérologiques	13		p 117: Le point 15M2BAT+ est numéroté 2 sur cette carte	Ok	
					14		p 97: Principaux enjeux autour des milieux urbains et boisés ; il est dommage d'avoir fait des relevés de terrain et d'avoir au final une carte d'enjeu basée uniquement sur le type de milieux. Les corridors identifiés y ressortent moyennement. Les zones tampons auraient pu être ajustées en fonction de l'activité relevée aux différents points	Carte page 203 : Enjeux des habitats présents sur le site pour les chiroptères Page 283: 3.1.5: Zonages des sensibilités pour les chiroptères	
		Impacts		15	L'évaluation des enjeux est à reprendre en intégrant des données suffisantes, et est intéressante à l'activité en altitude		Page 193: 3.4 Synthèse des résultats des écoutes en altitude		
			16	Le suivi post implantation est demandé (pour justifier de l'éloignement suffisant de la E3 vis à vis de la haie la plus proche 130m)	Page 285 et 286, ainsi que tableau 8: Distance des zones sensibles Page 285: 3.2.2: Impact du projet en phase d'exploitation Tableau 9 page 286: Distance des éoliennes au plus proche boisement ou linéaire de haies Page 287: Tableau 10: Synthèse des impacts bruts du projet sur les chiroptères en phase d'exploitation Page 380: 4.2 Suivi d'activité				
			17	Effets jugés nuis pour certaines espèces en été, or il y a justement un manque de données sur cette période	Page 275: Données générales				
		Chiroptères	Etat initial / Scénario de référence	Impacts	18		Etude de Keim a été faite sur le NE de l'Allemagne et toute adaptation des prescriptions Eurobats doit être justifiée	Page 283: 3.1.5 Zonages des sensibilités pour les chiroptères / Eurobats	
					Effets cumulés		19	Un protocole de mesure de l'activité en s'éloignant de la lisière aurait pu être mis en place en local et aurait permis de corroborer les conclusions. L'intérêt des haies doit par ailleurs faire partie de l'argumentaire	Page 283: Figure 2 Page 284: Tableau 8 Page 286: Tableau 9 Page 286: Carte 2
							20	Une garde au sol de 20m est connue pour avoir des impacts marqués sur la faune volante; une analyse dédiée est attendue ainsi qu'une justification du choix du modèle par rapport à d'autres moins impactants (sans doute le résultat d'une analyse croisée mais les impacts sur la biodiversité sont tels que ce choix doit être solidement argumenté)	Page 215: 6.1d) Rappels des caractéristiques du parc éolien Page 285: 3.2.2: Impacts du projet en phase d'exploitation

Avifaune	Etat initial / Scénario de référence	Bibliographie	21 D'autres sources auraient pu être mobilisées SIRF CLICNAT	TE_PE_europeenne_A.2.2_EIE_A1_écologique_annexe10_fiche_oiseaux Page 396: Bibliographie	Le SIRF (Système d'Information Régional sur la Faune) est un outil du Groupe Ornithologique du Nord donc ne concerne pas le secteur géographique du site du projet. Clicnat, la base de données de Picardie Nature, a été consultée pour l'autre faune. Elle n'a pas été consultée pour l'avifaune et les chiroptères puisque Picardie Nature nous a transmis une synthèse bibliographique complète qui reprend les données disponibles dans Clicnat			
			22 p 35: Le projet est au cœur d'un des principaux couloirs migratoires régionaux. Il vient densifier les éoliennes construites le long de l'autoroute A16 faisant obstacle à l'avifaune	Page 32: Compléments Corridors écologiques				
Avifaune	Etat initial / Scénario de référence	Bibliographie	23 Exploitation des suivis post implantatoires: non mentionnée alors que de nombreux parcs sont situés à proximité et qu'au moins 2 suivis existent à 5km à l'Ouest	Page 106: 1.2: Suivis post implantatoires des parcs éoliens situés à proximité	Concernant les inventaires, selon le "Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres" du Ministère de la Transition Ecologique, le nombre de passages d'inventaires est généralement d'environ 3 à 6 en migration pour les nicheurs, 3 à 6 en migration pré-nuptiale, 3 à 6 en migration post-nuptiale et 1 à 3 en période d'hivernage. Dans le cadre de l'étude initiale et des compléments, le nombre de passages est de 6 en pré-nuptial, 10 en nidification, 12 en post-nuptial et 5 en hivernage. La pression d'inventaire est donc supérieure aux recommandations nationales. De plus, la période de juillet-août correspond à la fin de la période de nidification donc les espèces nicheuses sont déjà cantonnées, et les espèces migratrices ne sont pas encore présentes. 2 sorties complémentaires ont été réalisées en septembre 2021.			
		Méthodologie des expertises de terrain	24 Il manque des inventaires de juillet à septembre. La pression d'inventaire semble insuffisante d'autant que certains relevés sont très rapprochés.	Page 34: 2.1: Généralités sur les oiseaux				
		Résultats	25 Comment sont définies les largeurs des couloirs? Si on compare aux enjeux, on peut supposer que le couloir au fond de Beafort est plus large (p142)	Page 128: 3.2.2 Enjeux pour l'avifaune migratrice				
	Effets cumulés	26 L'accumulation d'obstacles et les stratégies d'évitement développées par l'avifaune peuvent conduire à allonger leur parcours avec des mortalités supplémentaires lors des migrations. Il convient donc de s'intéresser à la capacité des oiseaux à contourner les parcs	Page 354: 3. Effets cumulés sur les oiseaux Page 354: Tableau 3 Synthèse des effets cumulés sur le patrimoine naturel					
			27 Situé dans un axe migratoire connu, une étude plus poussée des mouvements migratoires paraît nécessaire	Page 32: Compléments corridors écologiques Page 354: 3. Effets cumulés sur les oiseaux				
Autre faune	Etat initial	Services écosystémiques	28 Pas de prospection de moins de 3 ans, pas de recherches bibliographiques (p19,94)	Page 210: Complément autre faune				
			29 Les services écosystémiques n'ont pas été analysés. La démarche ERC s'applique à la biodiversité mais aussi aux services qu'elle fournit (L110-1 CE)	Page 290: 4. Services écosystémiques				
Mesure	Généralités		30 p 205, 208, 209, 216: Reclasseur suivant le guide des mesures ERC	Page 372 (et tableaux suivants): 1.1 Notice de lecture des fiches mesures				
			31 Modifier les formulations "nous préconisons", "il est fortement conseillé", "mesures peuvent être prise"; le porteur de projet s'engage à les mesures. Revoir les titres pour qu'ils soient explicites (le "choix" n'est pas une mesure)	Page 373: 1.2: Mesures d'évitement d'impacts Page 373: 1.3: Mesures de réduction d'impacts Page 378: 3.2: Mesures de compensation loi biodiversité Page 378: 3.2: Mesures de compensation loi biodiversité				
			32 Les mesures doivent être localisées et apporter des garanties de réalisation, de gestion et de pérennité. Les objectifs des mesures doivent être précisés	Page 373: 1.3: Mesures de réduction d'impacts Page 380: Suivis environnementaux				
			33 Le suivi de la mesure (précédente) sera justement les suivis de mortalité et autres suivis écologiques réalisés lors de l'exploitation mais aussi l'ensemble des mesures de réduction permettant de limiter les impacts	Mise à jour des mesures (à partir de la page 361) et mesures de compensation pour zéro impact net (page 366)				
	E		34 p 254: Les choix retenus sont des mesures de réduction car elles ne peuvent garantir le zéro impact!					
			35 p 367: Les pales de E8 survolent une zone à enjeu biologique fort. En prenant le critère plus défavorable, on peut donc dire que l'éolienne E8 est en enjeu fort. De la même façon E2, E4, E5 devraient être considérées en enjeu modéré. Les impacts sont donc à réévaluer pour ces éoliennes	Page 286: Tableau 9: Distance des éoliennes au plus proche boisement ou linéaire arboré + Justification 3.2: Analyse des impacts bruts sur les chiroptères + cartes Page 285-286 Page 376: Tableau 2				
			36 Interrogation sur la distance bout de pale haies (E2 et E5 survolent une zone tampon de 200m cf p 345)	Page 286: Tableau 9: Distance des éoliennes au plus proche boisement ou linéaire arboré et 3.2.2: Impacts en phase d'exploitation page 285				
Mesure	E		37 Faire un tableau des distances aux haies pour chaque éolienne. Revoir la séquence ERC pour privilégier l'évitement de telles zones	Page 286: Tableau 9: Distance des éoliennes au plus proche boisement ou linéaire arboré + Justification 3.2: Analyse des impacts bruts sur les chiroptères + Page 374: 1.3.3: Bridage des éoliennes pour les chiroptères				
				R		38 Les conditions défavorables à toute installation d'oiseaux nicheurs devront également être maintenues pendant la période d'installation potentielle au niveau des zones de travaux. A ajouter	Page 373: 1.3.: Adaptation de la période des travaux sur l'année	
					39 Ajouter dans la mesure d'absence d'aggravois et de tas de fumiers	Page 374: 1.3.5: Eviter d'attirer la faune vers les éoliennes		
			40 P221 et suivantes: L'impact résiduel est à mettre avant les mesures de compensation	Page 375: 2. Impacts résiduels après mesures d'évitement et réduction des impacts				

		41 Il (l'impact résiduel) est considéré 'faible à modéré' pour les collisions de Faucon crécerelle. Est-ce que selon l'éolienne considérée ou est-ce l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction qui ne sont pas garanties		<p>Selon la méthodologie [de Callidris], nous considérons que la sensibilité est faible si le nombre de collisions connues avec des éoliennes en Europe représente moins de 0,5% de la population européenne. Pour le Faucon crécerelle, le taux de mortalité est de 0,06% (614 cas de collision pour une population européenne nicheuse d'environ 1 million d'individus). Ainsi, la sensibilité au risque de collision étant faible, et les éoliennes étant implantées à distance des zones de nidification, le niveau d'impact brut est considéré faible par Callidris, alors que pour le CPIE, le niveau d'impact brut est considéré comme modéré.</p>
	C	42 Ajouter des mesures de compensation au titre du zéro perte nette de biodiversité (la compensation intervient après la réduction. Le zéro perte nette ne tient pas compte des mesures d'accompagnement	Page 378: 3.2: Mesures de compensation loi biodiversité	
	A	43 Le nettoyage des engins pourrait être ajouté pour garantir la non dissémination de l'espèce	Page 374: 1.3.4: Lutte contre la Renouée du Japon	
		44 Mise en place systématique de mesures dans le cadre de la loi pour la reconquête de la biodiversité	Page 374: 3.2: Mesures de compensation loi biodiversité	
Suivi post-implantation	Suivi post-implantation	45 p.232: Reformuler "il est préconisé", "proposons", etc	Page 380: 4. Suivis environnementaux	
		46 Il aurait été préférable de privilégier l'évitement	Proposition d'un bidage: Page 374: 1.3.3: Bidage des éoliennes pour les chiroptères	
		47 Il est demandé que les suivis prennent en compte la révision 2018 du protocole, notamment un suivi de mortalité pour toutes les éoliennes ainsi qu'un suivi d'activité en hauteur sur les semaines 20 à 43 au minimum	Page 380: 4. Suivis environnementaux	

I.4. DIVERS

Complément demandé

Autres remarques :

Les coordonnées RGF93 du PDL2 sont erronées sur l'ensemble des documents.

Les coordonnées réelles du PDL2 sont bien celles mentionnées dans le document

TE_PE_europenne_AE.4.3_plans_techniques.

PDL2	Altitude T.N.* : 161 m Altitude bout de pale* : 163,53 m	
	Est / Long.	Nord / Lat.
RGF93 / Lambert 93	641 886	6 839 877
WGS 84	2°11'49,80"	49°33'19,79"

II. ANNEXES

ANNEXE 1 : ACCUSE DE RECEPTION DU DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION



PRÉFET DE L'OISE

V 2017 00

Formulaire d'accompagnement du dépôt d'une Demande d'autorisation environnementale

A L'USAGE DU BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Avant de renseigner ce formulaire, lire attentivement la note d'organisation des services validée en CAR en XXX 2017

1. Mode opératoire

→ **Pétitionnaire : Parc éolien l'Européenne TOTAL QUADRAN**

Siège social : 74, rue Lieutenant de Montcabrier 34500 BEZIERS
N° de SIRET : 43483627600254

→ **Modalités de remise du dossier par le pétitionnaire et de traitement :**

Date du dépôt du dossier : 21 février 2020
Nombre d'exemplaires déposés au format papier : 4 (dont 1 pour l'UD DREAL)
au format électronique : 4 Clés USB

Le dépôt du dossier par le pétitionnaire :

- était précédé d'une prise de rendez vous pour programmer cet échange OUI NON
- a fait l'objet de l'échange permettant au bureau de l'environnement de vérifier la présence de toutes les pièces listées par le formulaire d'accompagnement et de remettre au pétitionnaire l'attestation de dépôt et de relevé de (non) complétude dans la même demi-journée que celle du dépôt OUI NON

→ **Examen de présence dans le dossier des pièces listées par le formulaire d'accompagnement :**

Utiliser **la check-list** d'examen de complétude pour vérifier que le dossier comporte l'ensemble des pièces demandées dans les articles R 181-13 à 15, D 181-15-1 à 9, R122-5-II-1 à 11. Il est attendu que cet examen soit l'occasion d'un échange avec le pétitionnaire lors du dépôt du dossier, réalisé suite à prise de rendez-vous.

Les mentions portées dans cette check-list doivent permettre d'identifier, selon les cas, le fait que la pièce est présente, absente ou non requise.

→ **Suites à donner :**

Remise au pétitionnaire de l'attestation de dépôt et de relevé de (non) complétude du dossier avec les annexes nécessaires (Cf volet 2 du présent document), avec mise en ligne sur ANAE de l'ensemble. Si aucun complément n'est sollicité, saisine des services nécessaires via ANAE.

Lien vers ANAE :

- mise en ligne dans tous les cas : du formulaire du pétitionnaire et de l'attestation de dépôt (version scan)
- si aucun complément n'est sollicité : saisine des services (via ANAE)

2. Attestation de dépôt et relevé de (non) complétude	
<p>Il est attesté le dépôt au du bureau de l'environnement du département de l'Oise :</p> <p>LE : 21 février 2020</p> <p>d'un dossier de demande d'autorisation environnementale (L181-1 2° du CE)</p> <p>PAR Parc éolien l'Européenne TOTAL QUADRAN</p> <p>POUR la création d'un Parc éolien regroupant 8 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur les communes de Froissy et Noirémont.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> en version papier : 4 exemplaires (dont 1 à remettre à l'UD DREAL de Beauvais),</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> en version électronique : 4 exemplaires (dont 1 à remettre à l'UD DREAL de Beauvais))</p> <p>Observations éventuelles :</p> <p>Le premier examen de complétude de ce dossier conduit à identifier que :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> le dossier contient l'ensemble des pièces listées ci après [annexer copie de la check-list remplie par le bureau de l'environnement]. Ce document vaut accusé de réception au titre de l'article R181-16 du code de l'environnement</p> <p><input type="checkbox"/> les pièces signalées en page 1 dans la rubrique « Pièces absentes » de la check-list de complétude font défaut [annexer copie de la check-list remplie par le bureau de l'environnement] : Le dossier remis est en conséquence jugé incomplet, son instruction ne peut être engagée par l'administration. Il appartient au pétitionnaire de déposer les compléments nécessaires à l'instruction du dossier.</p> <hr/> <p>Fait à :BEAUVAIS, le 21 février 2020</p> <p style="text-align: center;"><u>Cachet du bureau de l'environnement et signature de son représentant</u></p> <div style="text-align: center;">  <p>Christophe VALLET Responsable du bureau de l'environnement</p> </div> <p>Dans le cadre du dispositif de compensation collective agricole instauré par l'article 28 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, votre projet est susceptible de nécessiter la production d'une étude préalable visant à évaluer l'impact sur l'économie agricole du territoire. Le cas échéant, une demande vous sera adressée par les services de la DDT</p>	
DREAL Hauts-de-France – v 2017 00	Page 2 / 2

ANNEXE 2 : ACCUSE DE RECEPTION DU DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION



PREFECTURE DE L'OISE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Service Risques
Pôle Risques Chroniques
Unité Déchets Carrières Éoliennes

Affaire suivie par : Christophe Erniel

Courriel : christophe.erniel@developpement-
durable.gouv.fr

A

Monsieur le Directeur d'agence
TOTAL QUADRAN
Agence Grand Est / Hauts-de-France
Pôle technologique du Mont Bernard
18 rue Dom Pérignon
51 000 Châlons-en-Champagne

Lille, le 28/05/20

A l'attention de Madame Mutelet

Objet : Demande de compléments sur un dossier d'autorisation environnementale

Références réglementaires : Articles R 181-16 et R 181-17 du Code de l'Environnement

Annexe : Relevé des insuffisances

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 7 février 2020 en Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise le dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien dit « L'Européenne » sur les communes de Froissy et Noirémont.

Ce projet est soumis à la nomenclature des Installations Classées au titre de la rubrique 2980.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à ce stade de l'instruction, l'examen du dossier fait apparaître qu'il comporte l'ensemble des pièces requises par la réglementation.
Néanmoins, le dossier n'est pas régulier sur le fond. Les remarques sont jointes en annexe.

Je vous demande de bien vouloir compléter votre demande sous 12 mois. Les compléments devront être déposés à la DDT de l'Oise.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait qu'en application de l'article R 181-17 du code de l'Environnement, la durée de l'examen préalable de votre dossier est suspendue à compter de la date de la présente demande jusqu'à réception des compléments en DDT.

Un nouvel examen de votre demande sera réalisé au vu des compléments qui seront transmis afin de statuer sur la régularité du dossier.

Enfin, je vous rappelle que conformément à l'article R 181-34 du code de l'environnement, à la fin de l'examen préalable, le Préfet est tenu de rejeter la demande d'autorisation environnementale unique

- lorsque, malgré la ou les demandes de régularisation qui vous ont été adressées, le dossier est demeuré incomplet ou irrégulier ;
- lorsque l'avis de l'une des autorités ou de l'un des organismes consultés auquel il est fait obligation au préfet de se conformer est défavorable ;
- lorsqu'il s'avère que l'autorisation ne peut être accordée dans le respect des dispositions de l'article L.181-3 ou sans méconnaître les règles mentionnées à l'article L.181-4, qui lui sont applicables.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de la DREAL et par délégation
P/La Cheffe du Service Risques
Le Chef de l'Unité Carrière Déchet Eolien

Christophe EMIEL
christophe.emiel



Signature numérique de Christophe
EMIEL, christian@total.com
Date: 2024.04.24 14:15:00 UTC+02:00

Christophe EMIEL

Parc Eolien de l'Européenne (60) : Annexe Relevé d'insuffisances

Avis des services consultés :

Dans le cadre de l'enquête administrative, plusieurs avis sollicitant des compléments nous sont, à ce jour, parvenus. Vous trouverez ci-dessous les extraits des avis nécessitant des compléments. Il est demandé au pétitionnaire d'apporter les éléments de réponse à ces avis.

Avis n°1 (DGAC):

La DGAC, le 21 avril, suspend son avis à la signature d'une convention. A défaut son avis sera réputé défavorable.

Avis n°2 (UDAP)

L'UDAP de l'Oise, le 3 avril, émet un avis défavorable évoquant un souci de saturation paysagère.

Avis n°3(DSAE)

La direction de la sécurité aéronautique d'État, le 24 mars, émet un avis favorable.

Avis n°4 (DDT)

La DDT de l'Oise, 24 février, émet un avis défavorable évoquant la proximité d'axe de migration.

Analyse de la DREAL relative au paysage.

Le périmètre d'étude compte 97 monuments historiques. Le périmètre d'étude rapproché comprend 4 monuments historiques :

- ancienne forge d'Auchy-la-Montagne,
- boutique de tisserands à Hardivillers,
- ferme de Troussures à Sainte-Eusoye,
- ferme de Mauregard à Reuil-sur-Brèche,

avec pour ces 2 derniers un risque de visibilité / co-visibilité sur les éoliennes (p 60).

Certains monuments historiques illustrant le portfolio doivent également faire l'objet de photomontages (boutique de tisserand à Hardivillers, château de Crevecoeur-le-Grand, église de Saint-André-Farivillers, église Saint-Aubin à Guignecourt).

Cadre de vie :

Cinq communes sont situées à moins de 2km du projet (Froissy, Noirémont, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Maulers, Puits-la-Vallée). Etant donné le contexte éolien, des effets de saturation sont probables. L'étude théorique de saturation et d'encerclement démontre d'ailleurs que sur 15 communes étudiées le seuil d'alerte est atteint pour 13 d'entre elles.

Certaines entrées ou sorties de villages ont une sensibilité forte par rapport au projet, notamment pour les entrées de village de Froissy et de son hameau Petit-Froissy et pour Noirémont (les éoliennes les plus proches se trouvant à environ 800m)

Carte des zones de visibilité théorique :

Plusieurs cartes superposant la zone d'influence visuelle (ZIV) par rapport aux enjeux et au contexte sont jointes à l'étude des pages 76 à 81. Compte tenu de la densité des parcs à proximité, un zoom sur l'aire d'étude rapprochée est indispensable.

Exposé des variantes :

Le dossier comprend une étude comparative des trois variantes envisagées, légendées, illustrées par 4 photomontages comparatifs depuis les 4 points cardinaux.

La variante 1 comprend 12 éoliennes réparties en 2 groupes :

- 1 groupe de 6 éoliennes au nord de part et d'autre de l'A16
- 1 groupe de 5 éoliennes au sud implantées le long de l'A16 sens Beauvais Amiens.
- une 12eme éolienne relie ces 2 groupes. Cette variante est considérée comme peu homogène et peu lisible avec une occupation visuelle à l'horizon très importante.

La variante 2 composée de 8 éoliennes est répartie en 1 ligne de 4 au sud le long de l'A16 sens Beauvais Amiens et 1 groupe de 4 réparties de part et d'autre de l'autoroute au nord.

Cette implantation est estimée comme assez homogène et très lisible.

La variante 3 comprend également 8 machines reprenant globalement les caractéristiques de la variante 2 mais avec une implantation qui est estimée comme plus lisible car plus régulière.

	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Lisibilité	Mauvaise	Bonne	Très bonne
Homogénéité	Mauvaise	Bonne	Bonne
Occupation visuelle à l'horizon	Très mauvaise	Mauvaise	Mauvaise
Synthèse	Variante de lisibilité et d'homogénéité mauvaises. C'est la variante qui a la plus grande occupation visuelle à l'horizon.	Variante de bonne lisibilité et homogénéité. L'occupation visuelle à l'horizon est mauvaise.	Variante qui améliore la lisibilité avec une ligne d'éoliennes plus régulière. Toutefois, l'occupation visuelle à l'horizon reste importante.

L'analyse des 3 variantes conclue aux résultats suivants et à la sélection de la variante 3.

Les photomontages comparatifs ne permettent pas d'apprécier les variantes dans le contexte éolien environnant, et donc de juger l'articulation de chaque variante avec les éoliennes existantes et en instruction.

Pourtant, dans le tableau de synthèse (p 60), les « enjeux liés aux impacts cumulés et plus précisément aux projets et parcs situés dans le périmètre d'étude » sont considérés comme « signifiants » et classés dans les « enjeux forts » (p 61) ; ils nécessitent selon l'étude d'« expérimenter plusieurs variantes et [de] les comparer avec des photomontages depuis les points de vue possibles où s'effectuent les covisibilités avec le contexte éolien. » (p 60). Or sur les quatre photomontages sélectionnés pour comparer les trois variantes proposées, le cadrage du photomontage et du plan de composition de chaque variante, ainsi que le contraste de l'image, ne permettent pas de voir les éoliennes environnantes.

L'étude d'impact présente donc une étude des variantes non satisfaisante, puisqu'elle ne permet pas d'apprécier l'un des enjeux forts du projet : celui des impacts cumulés avec le contexte éolien existant. Ce point est à clarifier.

Les photomontages comparatifs des variantes doivent être complétés et améliorés (choix du point de vue, cadrage, plan de composition, contraste) pour apprécier réellement les variantes dans leur contexte éolien.

Aucune des 3 variantes ne paraît satisfaisante, les implantations ne sont pas cohérentes et le parc manque d'homogénéité, avec pour les 3 variantes, une cassure systématique entre nord et sud du parc, les éoliennes sud s'implantant en une ligne + ou – harmonieuse et les éoliennes nord en masse + ou – bien structurée .

En l'occurrence la variante 3 retenue, présente une ligne régulière de 4 éoliennes au sud mais l'ensemble nord constitué de 4 machines n'apparaît pas très harmonieux. De plus l'implantation retenue procure l'impression que les 2 parcs sont distincts. L'homogénéité du parc est difficilement perceptible.

Photomontages :

-
- Une carte plus précise sur l'aire d'étude rapprochée est nécessaire.
- Les structures et éléments de paysage et de patrimoine à enjeux doivent être localisés et identifiés sur les photomontages (notamment les clochers, vallées, monuments historiques, paysages remarquables, etc.)

S'agissant du périmètre d'étude immédiat, peu ou pas de photomontages ont été réalisés depuis l'intérieur des villages alors que le bâti n'est, en général, pas très dense. Les points de vue sont quasi uniquement situés en entrées sorties de bourg. Ainsi pour :

- **Noirémont** : aucun photomontage depuis le centre du village, notamment depuis les abords de l'église et du cimetière (voir plan localisation en annexe), alors que la vue sur le parc semble dégagée et que certaines éoliennes sont distantes de moins d'1 km ,
- **Maulers** : un seul photomontage qui n'est pas des plus pertinent depuis le centre bourg. Photomontages à réaliser depuis l'école et la mairie ainsi que depuis la chapelle Saint-Clair et le cimetière qui font pourtant face au parc. (cf annexe)
- **Froissy** : un seul point de vue depuis le coeur du village alors que certaines éoliennes se situent également à moins d'1 km,
- **La Neuville-Saint-Pierre** : même constat : aucun photomontage depuis le centre bourg alors que le bâti n'est pas très dense,
- **Lachaussée-du-Bois-d'Ecu** : pas de photomontages depuis le centre bourg, alors qu'il y a plusieurs points de vue potentiels (notamment depuis la rue Diogene Maillard, cf annexe),
- **Maisoncelle-Tuilerie** : les 2 photomontages sont pris depuis le sud du village. Aucune photo depuis la partie nord (exemple depuis la rue du cimetière ou la neuve rue alors que ces parties du village se situe à une altitude supérieure de plus de 20 m par rapport aux 2 photomontages réalisés et que le risque de visibilité sur le parc est possible, cf annexe)

- **Muidorge** : aucun photomontage alors que le village est situé à environ 4 km du projet et dans la ZIV.

Pour ces villages il conviendra donc de réaliser des photomontages supplémentaires depuis des points de vue dégagés sur le parc.

D'une manière générale l'étude ne comporte que très peu de photomontages réalisés depuis la partie située au sud, sud ouest du projet y compris depuis des villages inclus dans le périmètre d'étude rapprochée et dans la ZIV.

Etude de la saturation visuelle et d'encerclement :

Le dossier comporte une étude d'encerclement théorique pour les 15 communes situées dans le périmètre rapproché selon la méthode établie par la DREAL Centre Val de Loire ainsi qu'une étude d'encerclement réel.

Le tableau récapitulatif page 228 (fig. 47) devrait indiquer les valeurs sans le projet en plus de celles avec le projet pour connaître l'impact du projet sur l'encerclement.

L'analyse prend en compte tous les parcs construits ou accordés et ceux en instruction connus au moment du dépôt du dossier. Cependant, il n'est pas évident que tous les parcs en instruction seront accordés et l'analyse de la saturation devrait donc différencier les angles occupés par les parcs accordés de ceux en instruction.

L'étude théorique conclut que pour 11 des 15 villages étudiés, le seuil d'alerte cumulant les indices de densité, de cumul angulaire et d'espace de respiration est atteint. Sur les 15 points étudiés, 7 ont un angle maximum de respiration inférieur ou égal à 90°.

Une commune a deux seuils d'alerte atteints (densité+ respiration) et 3 communes atteignent le seuil d'alerte de densité.

L'étude d'encerclement décompose généralement l'angle occupé par le projet en plusieurs secteurs angulaires (voir extrait ci-après). Si dans l'exemple de Campremy ci-après on peut effectivement séparer le secteur 3' des secteurs 4', 5', et 7', il faut considérer que les 4 éoliennes du projet au nord forment un seul secteur d'environ 9 à 10°. On retrouve ce même problème pour Froissy, Lachaussée-du-Bois-d'Ecu, Maisoncelle-Tuileries, Maulers et Sainte-Eusoye.

Pour Puit-la-Vallée et Reuil-sur-Brèche, c'est l'ensemble du projet qui doit être considéré comme un seul angle d'occupation visuelle.

Ces remarques sont généralement valables pour la prise en compte des projets accordés qui font parfois l'objet de découpage angulaire alors que les éoliennes d'un même parc sont relativement proches (voir dans l'exemple ci-dessus pour les secteurs 3, 4 et 5 qui devraient être regroupés en un seul. Ce découpage angulaire ne correspond pas à la réalité du regard humain. Les photomontages et leurs légendes, notamment le photomontage 17 depuis la sortie de village de Puits-en-Vallée (pages 244 à 248), montrent que la lecture du projet par l'oeil humain se fait d'un seul tenant, et ne se découpe pas en de multiples angles de quelques degrés alternativement occupés et non occupés par des éoliennes.

L'étude d'encerclement réel, repose sur des prises de vue à 360 ° réalisées depuis 6 points de vue répartis sur les villages de Froissy, Puits-la-Vallée et Sainte-Eusoye. Cette analyse doit être faite également sur les communes de Noirémont, Lachaussée-du-Bois-d'Ecu et Maulers situées à moins de 2 km du projet.

Prise en compte du paysage, du cadre de vie, du contexte éolien et du patrimoine

Paysage :

Dans la synthèse des enjeux paysagers, la vallée de la Brèche apparaît comme un enjeu très significatif. Or un seul photomontage a été réalisé depuis Reuil-sur-Brèche (PDV 12 ; le PDV 28 porte sur le monument historique de la ferme de Mauregard).

Même si cette vallée est très encaissée il est nécessaire de réaliser des photomontages supplémentaires (ex depuis les hauteurs du village, par ex depuis l'entrée par la D561 au sud ou sur la D34).

Au-delà de l'impact sur la vallée des photomontages réalisés depuis la D112 à la sortie du village nord et au lieu dit « le bizenglaire » sont nécessaires.

Cadre de vie :

- Effet de surplomb

L'étude ne fait pas état d'effet de surplomb pour les villages avoisinants, il faut en expliquer la raison.

Contexte éolien :

Le contexte éolien est très marqué dans le périmètre d'étude rapproché et éloigné (fig 41 page 79)

- Encerclement et saturation visuelle

L'étude théorique montre que la majorité des villages proches présentent déjà un grand risque d'encerclement qui est généralement amplifié avec ce projet, notamment pour :

- Lachaussée-du-Bois-d'Ecu, l'angle de respiration à 5km passe de 200° à 105°
- Puits-la-Vallée, l'angle de respiration à 5km passe de 155° à 90°
- Froissy, l'angle de respiration à 5km passe de 155° à 95°
- Maisoncelle-Tuilerie, l'angle de respiration à 5km passe de 130° à 90°
- Sainte-Eusoye, l'angle de respiration à 5km passe de 115° à 90°

Sur ces communes l'espace de respiration à moins de 5 km (prégnance forte) devient donc tel que les éoliennes sembleront omniprésentes quel que soit l'angle de vue.

A noter que les 3 photomontages pris depuis l'intérieur des villages ne met pas en évidence cet aspect, car les éoliennes sont souvent masquées par des constructions proches. Cependant en fonction de la position de l'observateur dans les villages proches et notamment aux entrées et sorties, des éoliennes seront presque toujours visibles, ce qui conduit à une impression d'encerclement.

- Articulation avec les autres parcs

La composition du parc, constitué d'une ligne de 4 éoliennes le long de l'A16 partie sud et d'un groupe de 4 de part et d'autre de l'A16 au nord n'est pas en harmonie avec les parcs existants à proximité, notamment ceux le long de l'autoroute.
Aucune logique n'apparaît dans la composition de ce projet.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

Les mesures d'évitement annoncées dans l'étude ne peuvent pas être considérées comme des mesures d'évitement, au mieux il s'agit de mesures de réduction mais qui ici ne présentent pas beaucoup d'intérêt car elles ne réduisent pas les impacts les plus significatifs du projet.

On ne voit pas en quoi les mesures de réduction présentées page 262 permettent de réduire l'impact du projet.

Conclusion

Le dossier devrait être complété et rectifié en fonction des éléments mentionnés en gras dans le présent avis.

La variante d'implantation retenue n'apparaît pas cohérente, qu'il s'agisse de la structure du parc en lui-même ou de son insertion par rapport aux autres parcs alentours.

Les photomontages depuis le cœur des villages localisés à proximité immédiate sont absents ou insuffisants.

L'étude d'encerclement réelle n'est pas assez illustrée.

Considérant qu'il apparaît dans l'étude d'impact que le parc se lit dans le paysage comme deux groupes d'éoliennes distincts (cf. photomontage 10). Le premier groupe d'éoliennes (E1 à E4) constitue une grappe en partie nord de la zone d'implantation. Le deuxième groupe d'éoliennes (E5 à E8) constitue une ligne courbée en partie sud de la zone d'implantation.

Ces deux groupes d'éoliennes paraissent ainsi dissociés et non cohérents entre eux dans le paysage (cf. photomontages 6, 8). Ils ne semblent pas former un seul ensemble.

Le premier groupe (E1 à E4) disposé en grappe non symétrique et de part-et-d'autre de l'A16 n'est pas non plus cohérent avec le contexte éolien environnant ; ce contexte est marqué par les parcs de la Chaussée Brunehaut, disposés en ligne alternativement d'un côté ou de l'autre de l'A16. Cette disposition crée un rythme dans le paysage. Les éoliennes E1 à E4 ne s'insèrent pas dans ce rythme et créent une rupture avec les parcs éoliens existants (cf. carte du contexte éolien p 51).

Considérant qu'aucune mesure de réduction n'est proposée pour diminuer l'impact de ces éoliennes.

Par ailleurs, il apparaît dans l'étude d'impact que le deuxième groupe d'éoliennes (E5 à E8) crée une ligne qui augmente considérablement la part d'horizon occupé par les éoliennes depuis un certain nombre de points de vue pris sur les axes majeurs du secteur et en

entrée et/ou sortie de villages, comme Froissy (cf. photomontages 4, 6), Noirémont (photomontage 8), Noyers Saint-Martin (cf. photomontage 26), Lachaussée du Bois d'Ecu (cf. photomontage 15). Dans un contexte éolien déjà très dense, cette augmentation de l'occupation de l'horizon génère la disparition de vues sans éoliennes sur le plateau picard (cf. photomontages 26, 34), et des effets de saturation visuelle et d'encerclement des lieux de vie concernés.

Une amélioration significative du projet est donc attendue avant de mettre le projet à l'enquête publique

Avis de la DREAL relatif à la biodiversité

État initial / SCENARIO DE RÉFÉRENCE

Bibliographie

La base de données **Digitale 2** n'a pas été consultée.

P.19 Une seule prospection de moins de 3 ans : 23/04/2018

La connaissance de la flore reste très sommaire, reposant sur un seul passage, ne permettant que d'appréhender les espèces précoces. L'absence de consultation de la bibliographie limite la possibilité de s'appuyer sur les potentialités.

=> Les risques de porter atteinte à des stations d'espèces patrimoniales voire protégées ne sont pas à écarter. Une analyse bibliographique doit a minima permis de cerner les potentialités et les enjeux floristiques. Vous apporterez les informations utiles pour écarter le risque de destruction d'habitats d'espèces remarquables.

Méthodologie des expertises de terrain

P.33 Pas d'informations sur l'état des haies (si ce n'est le code FA.3 : riches en espèces) et boisements, que ce soit dans leur structure ou leur composition. La qualité des haies a un effet sur la fréquentation de celles-ci par les chiroptères entre autres, avec une valeur sur le plan éco-paysager.

Quel est l'état et la fonctionnalité des habitats (notamment les haies) ?

Enjeux en termes de flore et d'habitats

P.278 Il y a quand même des espèces patrimoniales pour partie (infrataxons)

*=> Les enjeux peuvent avoir été sous-estimés au regard de l'absence de bibliographie et de la pression d'inventaire limitée. **Il est attendu de les évaluer de façon plus rigoureuse.***

II. Chiroptères

État initial / SCENARIO DE RÉFÉRENCE

Bibliographie

Cavité à chauve-souris la plus proche à 10km.

Un manque d'analyse de la bibliographie est noté, mettant en avant les lacunes dans l'appréhension des potentialités locales et donc de l'application de la séquence ERC.

Exploitation des suivis post-implantatoires : non mentionnée alors que de nombreux parcs sont situés à proximité.

Sources bibliographiques	Consultées
Données issues des fiches d'inventaires et de protections	
Consultation de la CMNF	
Consultation de Picardie Nature	Oui
Plan de restauration régional des chiroptères 2009-2013	
Atlas des chiroptères des Hauts-de-France 2008-2018	
Plan régional d'actions des chiroptères 2010-2015	
Suivis post-implantatoires de projets alentours	
Données BRGM	
Données internes	

Méthodologie des expertises de terrain

P.19 6 prospections sur 2017/2018 (les données de plus de 3 ans ne donnent pas une vision actuelle de la biodiversité et ne permettent pas d'apprécier les enjeux à leur juste valeur)

La pression d'inventaire réalisée est la suivante :

Période du cycle biologique	Nombre de sorties réalisées	Dates
Gestation / Transit printanier (mi-mars à mi-mai)	1	9/4/18 (+1s SM2BAT)
Mise bas et élevage des jeunes (mi-mai à fin juillet)	3	7/6/18 14/6/18 (+1s SM2BAT) 20/6/18
Migration / Transit automnal (début août à novembre)	2	17/10/17 (+1s SM2BAT) 23/10/17
Autres inventaires (recherche de gîtes arboricoles, swarming, ...)		

D'une manière générale, et en fonction de la qualité de la donnée bibliographique (caractère récent, niveau de précision, etc.) une pression minimale d'inventaire attendue pour les chiroptères comprend 3 relevés en période de gestation et de transit printanier (mi-mars à mi-mai), 5 à 6 en période de mise bas et d'élevage des jeunes (mi-mai à fin juillet) et 5 à 6 en période de transit et de migration automnale (début-août à mi-octobre) pour qualifier ces enjeux.

Des relevés en continu à un moment défini donnent une vision moins précise de la biodiversité que plusieurs relevés répartis sur la période complète du cycle de vie. **La pression d'inventaire semble donc insuffisante** (voir si les résultats sont identiques à 2015/2016, auquel cas on pourrait éventuellement considérer qu'ils se complètent → Faire une comparaison entre les données Annexe 6 P.295 par exemple). **Il manque des inventaires de juillet à septembre.**

P.27 Les enregistrements sont tous faits au sol. Il n'y a donc pas d'information sur l'activité en altitude. L'utilisation d'un mat de mesure doit compléter les relevés.

Au regard de la pression d'inventaire et de la lacune quant à l'activité en altitude, qui est totalement différente de celle au sol, on ne peut considérer disposer d'une connaissance suffisante des chiroptères.

=> Nécessité de renforcer la connaissance des chiroptères en présence, que ce soit quant aux espèces présentes, mais aussi aux activités au sol et en altitude. La garde au sol de 20m envisagée justifie par ailleurs de cerner les impacts qui pourraient être particulièrement importants.

Résultats

P.117 Le point 1 SM2BAT+ est numéroté 2 sur cette carte

Enjeux chiroptérologiques

P.97 Principaux enjeux autour des milieux urbains et boisés.

Il est dommage d'avoir fait des relevés de terrain et d'avoir au final une carte d'enjeux basée uniquement sur le type de milieux. Les corridors identifiés y ressortent moyennement. Les zones tampons auraient pu être ajustées en fonction de l'activité relevée aux différents points.

L'évaluation des enjeux est à reprendre en intégrant des données suffisantes, et en s'intéressant à l'activité en altitude.

Impacts

P.168 E3 à 130m d'une haie fréquentée par la Pipistrelle commune mais les écoutes montrent une activité faible.

→ Les chauves-souris sont toutes protégées et le guide « Eurobats » recommande d'**éloigner les éoliennes d'au moins 200 m des éléments boisés**. Certes l'étude de Kelm et al. 2014 (citée dans l'EI) montre que la Pipistrelle commune concentre son activité dans les 100 premiers mètres autour de la haie mais l'absence de relevés concernant d'autres espèces (telle que la Sérotine commune qui s'éloigne des éléments de paysage) ne signifie pas qu'il n'y aura jamais **d'autres espèces de chauve-souris à cet endroit**. C'est d'ailleurs en raison de ces changements possibles de comportement que le suivi post-implantation est demandé. De plus cette étude conclut que l'effet d'éloignement est quasi nul pour certaines espèces en été. Or il y a justement un manque de données sur cette période. En outre, cette étude a été faite sur le NE de l'Allemagne et toute adaptation des prescriptions Eurobats doit être justifiée. Un protocole de mesure de l'activité en s'éloignant de la lisière aurait pu être mis en place en local et aurait permis de corroborer les conclusions. L'intérêt des haies doit par ailleurs faire partie de l'argumentaire.

A noter les risques de collision (4 espèces) et de perte d'habitat (5 espèces).

Effets cumulés

P.193 Risques cumulés modérés de collision (4 espèces) et de perte d'habitat (2 espèces).

Une garde au sol de 20m est connue pour avoir des impacts marqués sur la faune volante. Une analyse dédiée est attendue ainsi qu'une justification du choix de modèle par rapport à d'autres moins impactants (sans doute le résultat d'une analyse croisée mais les impacts sur la biodiversité sont tels que ce choix doit être solidement argumenté).

Avifaune

État initial / SCENARIO DE RÉFÉRENCE

Bibliographie

La partie bibliographique de l'état initial a exploité comme sources de données : schéma régional éolien.

D'autres sources auraient pu être mobilisées SIF CLICNAT

P.16 Le projet est au coeur d'un des principaux couloirs migratoires régionaux. Il vient densifier les éoliennes construites le long de l'autoroute A16 faisant obstacle à l'avifaune.

Exploitation des suivis post-implantatoires : non mentionnée alors que de nombreux parcs sont situés à proximité et que au moins 2 suivis existent à 5 km à l'Ouest <https://tinyurl.com/SuivisEolienHDF>

Méthodologie des expertises de terrain

P.19 Prospections de moins de 3 ans (au-delà les données ne sont pas assez actuelles)

Les prospections de terrain ont été réalisées selon le calendrier suivant (résultats **P.73 et suivantes**) :

Saison	Cycle biologique	Nombre de sorties réalisées	Dates	Nombres d'espèces observées sur le périmètre			
				Total	Protégées	Patrimoniales	Directive Oiseaux
Hiver	Hivernage (décembre à février)	3	22/11/17 22/02/18 28/02/18	50	np	17	np
Printemps / Été	Migration printanière (MP – février à mi-mai)	4	14/03/18 28/03/18 09/04/18 11/04/18	46	np	16	np
			Nidification (N – avril à juillet)				

			19/06/18				
Automne	Migration automnale (août à mi-décembre)	3 (dont 2 très rapprochés)	11/10/17 12/10/17 08/11/17	51	np	20	np

D'une manière générale, il est jugé nécessaire de réaliser une pression minimale d'inventaire pour l'avifaune comprenant 4 relevés en période d'hivernage (décembre à février), 4 en période de migration printanière (février à mi-mai), 8 en période de nidification (avril à juillet) et 8 en période de migration automnale (août à mi-décembre) pour qualifier ces enjeux.

Il manque des inventaires de juillet à septembre. La pression d'inventaire semble insuffisante, d'autant que certains relevés sont très rapprochés. Comparer entre les deux campagnes si on veut utiliser les données 2015/2016.

Des inventaires complémentaires sont attendus où il sera justifié de l'inutilité de connaître la période entre juillet et septembre alors que celle-ci couvre la fin de la période de nidification et les premiers passages migratoires automnaux.

Résultats

P.74 Comment sont définies les largeurs des couloirs ? Si on compare aux enjeux, on peut supposer que le couloir du fond de Beaufort est plus large (P.142)

Effets cumulés

P.192 Risques cumulés modérés de collision (8 espèces) et de perte d'habitat (4 espèces).

P.252 Se situant en marge sud d'une zone riche en parcs éoliens, l'étude note que ce parc sera facilement identifiable et contournable par les oiseaux et qu'il ne subsistera pas d'impact supplémentaire par rapport à l'autoroute A16.

Cependant, l'accumulation d'obstacles et les stratégies d'évitement développées par l'avifaune peuvent conduire à allonger leur parcours avec des mortalités supplémentaires lors des migrations. Il convient donc de s'intéresser à la capacité des oiseaux à contourner les parcs.

Situé dans un axe migratoire connu, une étude plus poussée des mouvements migratoires paraît nécessaire.

Autre faune

13 espèces de mammifères

Ni amphibiens, ni reptiles recensés

35 espèces d'insectes

P.19,94 Pas de prospections de moins de 3 ans. Pas de recherche bibliographique.

3 espèces patrimoniales (notamment localisées vers la future E4 : espaces boisés du fonds de Beaufort)

P.169 Impacts bruts nuls à faibles

Services écosystémiques

Les services écosystémiques n'ont pas été analysés. La démarche ERC s'applique à la biodiversité mais aussi aux services qu'elle fournit (L110-1 CE).

Les services écosystémiques auraient pu être examinés au niveau des changements d'occupation du sol. En effet, l'imperméabilisation due aux socles fait perdre en service de régulation du ruissellement (négligeable vu les surfaces agricoles autour). L'évaluation peut aussi porter sur les modifications de population ou de comportement des chiroptères et de l'avifaune (dont les populations ne sont pas censées être impactées).

Mesures

P.205,208,209,216 Reclasser suivant le guide des mesures ERC. Modifier les formulations « nous préconiserons », « il est fortement conseillé », « mesures peuvent être prises » ; le porteur de projet s'engage sur les mesures. Revoir les titres pour qu'ils soient explicites (le « choix » n'est pas une mesure).

Les mesures doivent être localisées et apporter des garanties de réalisation, de gestion et de pérennité. Les objectifs des mesures doivent être précisés.

Le suivi de la mesure sera justement les suivis de mortalité et autres suivis écologiques réalisés lors de l'exploitation mais aussi l'ensemble des mesures de réduction permettant de limiter les impacts...

E :

1. Implanter les éoliennes sur des zones à enjeux faible (6 éoliennes sur 8) à modéré (2 éoliennes sur 8)

P.254 Les choix retenus sont des mesures de réduction car elles ne peuvent garantir le zéro impact ! Le suivi et l'évaluation de la mesure ne peut pas être une procédure administrative. Il y a une confusion générale sur ce qu'est une mesure. C'est peut-être dû à un regroupement de trop d'actions (c'est plus clair dans les tableaux de synthèses P.268 et suivantes).

P.167 Les pales de E8 survolent une zone à enjeu biologique fort. En prenant le critère plus défavorable, on peut donc dire que l'éolienne 8 est en enjeu fort plutôt que modéré. De la même façon, E2, E4 et E5 devraient être considérées en enjeu modéré. Les impacts sont donc à réévaluer pour ces éoliennes. Cela interroge d'ailleurs sur la distance bout de pale – haies (E2 et E5 survolent une zone tampon de 200m cf P.145).

Faire un tableau des distances aux haies pour chaque éolienne. Revoir la séquence ERC pour privilégier l'évitement de telles zones.

R :

1. Débuter les travaux en hiver et avec la priorité aux éoliennes les plus impactantes
→ Les conditions défavorables à toute installation d'oiseaux nicheurs devront également être maintenues pendant la période d'installation potentielle au niveau des zones de travaux. **A ajouter.**
2. Limiter l'attractivité au pied des éoliennes (sans usage de produits phytopharmaceutiques)

→ Les conditions doivent être les moins attractives possibles : **ajouter dans la mesure l'absence d'agrains et de tas de fumiers.**

P.221 et suivantes L'impact résiduel est à mettre avant les mesures de compensation.

Il est considéré 'faible à modéré' pour les collisions de Faucon crécerelle. **Est-ce selon l'éolienne considérée ou est-ce l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction qui ne sont pas garanties ?** (P.48 espèce probablement nicheuse dans les bois de la zone)

C :

Ajouter des mesures de compensations au titre du zéro perte nette de biodiversité. La compensation intervient après la réduction (par exemple, il y a une perte d'habitat, perte de zone de chasse, imperméabilisation et de nombreux impacts résiduels faibles). Le zéro perte nette ne tient pas compte des mesures d'accompagnement.

A :

1. Limiter le développement de la Renouée du Japon

→ La description de cette mesure (mouvements de terre, passage d'engins) correspond à de la réduction en phase chantier. **Le nettoyage des engins pourrait être ajouté pour garantir la non dissémination de l'espèce.**

2. Réhabiliter 2 clochers pour permettre le gîte de chiroptères
3. Rechercher les colonies de chauve-souris

Suivis de mortalité, d'activité + activité nacelle E3

La loi pour la reconquête de la biodiversité à renforcer l'application de la séquence Éviter-Réduire-compenser et précise que celle-ci doit permettre d'aboutir à une non perte nette de biodiversité. Pour rappel, les mesures suivantes, notamment, seront systématiquement mises en œuvre :

- *Les environs immédiats des éoliennes (plateforme, etc.) doivent être entretenus de manière à ne pas créer un nouvel habitat attractif pour les chiroptères, mesure R2 pour ce parc*
- **L'éclairage mis en place ne doit pas attirer les insectes, et donc les chauves-souris (si possible éclairage orange, pas de LED). Son utilisation doit être limitée seulement lorsqu'il est nécessaire (éclairage intermittent), sauf s'il est obligatoire pour des raisons de sécurité, non mentionné pour ce parc. À noter au passage l'arrêté sur les nuisances lumineuses qui précise certains types d'éclairage adaptés.**
- **L'arrêt d'éoliennes est possible en mesure de réduction une fois l'évitement mis en œuvre**
- *Les plantations d'arbustes ou d'arbres ne doivent pas être réalisées à moins de 200 mètres en bout de pales des éoliennes, OK (en bordure d'habitations donc ~500m) pour ce parc*

Natura 2000

P.224 Absence d'incidences (distance et rupture de continuités)

P.193 L'évaluation des incidences Natura 2000 se base sur les aires d'évaluation spécifique des espèces et prend en compte les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet.

OK l'ensemble des sites, milieux et espèces a été analysé.

Suivi post-implantation

P.232 Mêmes remarques que pour les mesures. **Reformuler** « il est préconisé », « proposons », etc.

Suivi de mortalité : Chiroptères : 4 passages par an / 20 passages par an pour E3 et E8 ; Avifaune : auto-contrôle de la mortalité

Suivi d'activité : Chiroptères : 9 passages par an ; Avifaune : 9 passages par an

Suivi chiroptérologique E3 : enregistrement sur un cycle biologique. Une mesure d'arrêt des machines pourra être mise en place si l'activité détectée est non négligeable. Il aurait été préférable de **privilégier l'évitement**.

Il est demandé que les suivis prennent en compte la révision 2018 du protocole, notamment un suivi de mortalité pour toutes les éoliennes ainsi qu'un suivi d'activité en hauteur sur les semaines 20 à 43 au minimum.

Conclusion (biodiversité)

L'état initial est insuffisant. L'étude est à revoir afin de satisfaire, à minima, aux points suivants :

- Les données bibliographiques non consultées auraient permis d'apprécier les enjeux potentiels et alerter d'éventuelles sensibilités. **Examiner les données bibliographiques (espèces observées sur le territoire, cavités à proximité, etc.).**
- La consultation des suivis post-implantation des parcs voisins n'est pas mentionnée (pourtant 10 suivis sont disponibles allant de 2008 à 2017). **Examiner les résultats des suivis post-implantation des parcs voisins pour cerner plus précisément les impacts possibles de ce parc et les effets cumulés.**
- Pour compléter l'état initial basé sur des prospections réalisées en 2015/2016 (cycle complet de juin à mai), des sorties complémentaires ont été réalisées en 2017/2018 (d'octobre à juin). Toutefois il n'est analysé nulle part l'évolution entre ces deux périodes. Des éoliennes ont-elles été construites dans la zone entre-temps ? **Analyser séparément les données des deux périodes d'inventaires et compléter les relevés de juillet à septembre.**
- Les relevés chiroptérologiques ne permettent pas d'apprécier l'activité en altitude. D'autre par ces relevés ne sont pas assez répartis sur le cycle biologique des espèces. **Faire des relevés d'activité à hauteur des futurs rotors. Refaire des relevés pour couvrir l'ensemble du cycle biologique des espèces** (ie. un enregistrement d'activité en continu entre 20 et 50 mètres de haut par exemple).
- **Revoir les impacts et mesures.** L'état initial étant considéré comme insuffisant, les enjeux sont sans doute sous évalués. Présenter l'analyse des impacts séparément pour chaque éolienne permettrait de mieux les évaluer.

La séquence ERC est à revoir, notamment dans la clarification des mesures :

- Certaines mesures sont mal formulées ('nous proposons' par exemple). Les mesures engagent le porteur de projet et cela doit se traduire dans le texte. **Revoir la formulation des mesures.**
- **Reclasser les mesures.** L'évitement est total sinon c'est de la réduction !
- Il est recommandé que les éoliennes soient déplacées à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chiroptères (zones de chasse, bois ou haies), conformément aux recommandations du guide Eurobats ou démontrer clairement le faible intérêt de ces milieux (état, fonctionnalité, etc.).

- Le positionnement de E8 sur une zone à enjeu biologique fort est contraire à la mesure d'évitement déclarée. De plus, au vu de son implantation avec le reste du parc les oiseaux en migration S → N risquent d'avoir plus tendance à obliquer vers l'Ouest, qui constitue un couloir de migration moins favorable. Revoir la séquence ERc pour **privilégier l'évitement**.
- Au titre du zéro perte nette de biodiversité, **prévoir des mesures de compensation** (impermeabilisation à minima).

– Un rapport annuel sera adressé à la DREAL Hauts-de-France (au plus tard en février de l'année n+1) afin de présenter les bilans des suivis et des mesures ; cela permettra d'éventuels ajustements.
– Rappel : Préparer les données pour la saisie des mesures ERC dans GéoMCE
– Rappel : Les données biodiversité sont à verser sur Depobio

Autres remarques :

Les coordonnées RGF93 du PDL2 sont erronées sur l'ensemble des documents.

ANNEXE 3 : AVIS DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'OISE



Unité
Départementale de
l'Architecture
et du Patrimoine
de l'Oise

L'Architecte des
Bâtiments de France

Compiègne, le 03 avril 2020

SEEF
22 AVR. 2020
Arrivée

Direction Départementale des Territoires
Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt
2 Boulevard Amyot d'Inville
BP 317

60001 BEAUVAIS Cedex
A l'attention de M. Christophe VALLET

Affaire suivie par : Valentine VACHEROT
E mail : sdap.oise@culture.gouv.fr
Poste : 69 40

Nos Réf. : LP/VV
Vos Réf. :

Objet : Avis ICPE-L'Européenne-FROISSY-NOIREMONT-Quadran-26-03-20

Palais National
Pl. Du Gal. De Gaulle
60200 COMPIÈGNE

Tél : 03 44 38 69 40
Fax : 03 44 40 43 74

Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise

Le présent dossier concerne un projet d'implantation de 8 éoliennes de hauteur totale de 140m et de deux postes de livraison sur les communes de Froissy et Noirémont.

Contexte éolien

Ce projet se situe au sud d'une vaste zone éolienne et se rapproche à moins de 10 km de Beauvais, et à moins de 15km de la butte de Montmille, site emblématique de l'Oise, et son église.

En raison de son implantation, le projet ne respecte pas la distance inter-parc de 2 à 5km recommandée dans le *Schéma Régional Éolien* puisqu'il se situe à seulement 1,4 km et 1,8 km des parcs éoliens de la chaussée Brunehaut I et IV. Cette grande proximité entre les parcs accentue et aggrave l'effet de saturation.

De plus, le projet s'inscrit le long de l'autoroute A16, créant un front ininterrompu d'éoliennes pendant 25 km entre Beauvais et Amiens. Cette barrière visuelle continue renforcera le sentiment d'enfermement vis-à-vis des conducteurs et des habitants, sans espace de respiration et de repos visuel. Cette obturation du paysage, empêchant tout débouché sur l'horizon de ce secteur, porte atteinte de manière importante à la perception des lieux et accroît le sentiment d'encercllement.

Par ailleurs, un nouveau projet viendrait densifier une zone déjà fortement marquée par la présence d'éoliennes (280 éoliennes construites, accordées et en cours d'instruction dont le projet) générant un plan supplémentaire qui obstruerait totalement les vues et le paysage.

Impact sur les Monuments Historiques et le patrimoine

Du fait de sa localisation, ce projet présente des visibilité où des covisibilités avec de nombreux Monuments Historiques. Outre les plus rapprochés, à moins de 5 ou 10 km que sont la ferme de Troussures à Sainte-Eusoye (photomontage n°26), la grange de Mauregard à Reuil-sur-Brèche, l'église de Saint-André-Farivillers, la grange du Grand-Mesnil à Campremy, les monuments de Vendeuil-Caply, l'église et le château de Crèvecoeur-le-Grand, on trouve également entre 10 et 15 km l'église de Le Fay-Saint-Quentin, l'église de Rémérangles, le château de Tartigny, l'église de Paillart, l'église de Bonneuil-les-eaux, l'église de Bresles, l'église de Therdonne, le château de Troissereux, l'église et la butte emblématique de Montmille, ainsi que la cathédrale de Beauvais.

Beauvais se situant à moins de 10km du projet, ses Monuments Historiques et notamment la cathédrale présenteront des visibilité et des covisibilités directes depuis les hauteurs au sud et au sud-ouest de la ville, et les chemins ruraux la dominant. Certaines covisibilités directes avec la cathédrale sont même présentes en centre-ville notamment en période hivernale, depuis les hauteurs de Saint-Symphorien et la rue des déportés.

En raison de sa grande proximité avec les bourgs environnant, le projet crée une confrontation directe avec le patrimoine existant tel que la remarquable et originale église de Froissy, avec ses deux clochers, à moins de 1km de E3, nuisant à sa perception et obturant l'horizon visuel du village (cf photomontages 4 et suivant qui seraient à compléter). Il en va de même pour les belles églises de Reuil-sur-Brèche et de Tillé qui présentent des dispositions intéressantes. Ce patrimoine qu'il convient de préserver participe au caractère pittoresque et à l'identité paysagère des lieux. Le cimetière soviétique de Noyers-Saint-Martin, identifié comme le plus grand cimetière soviétique de France, est également impacté par la présence des éoliennes (photomontage n°23). La proximité et la visibilité d'aérogénérateurs en mouvement continu nuit au respect des lieux, à la quiétude et au recueillement.

Impact sur le paysage et les villages

Outre le patrimoine bâti, le parc éolien envisagé porte atteinte au paysage du plateau Picard. En effet, le territoire est parcouru notamment par le sentier de Grande Randonnée GR124 (cf. *carte de l'Oise à pied*-Oise Tourisme) qui longe le projet au sud-est et offre de larges perspectives sur le projet (photomontage n°11). Les parcours départementaux n°41 à Guignecourt, n°26 à Crèvecœur-le-Grand, n°74 à Rémérangles, n°165 et 192 à Wavignies entre autres, et les itinéraires du plateau Picard seront également impactés par des aérogénérateurs de grandes hauteurs en mouvement. Ces promenades permettant d'apprécier le paysage et le patrimoine des environs seront appauvries par la présence de ces éoliennes venant achever l'obturation visuelle au sud de groissy

Le projet est situé à moins de 3,5 km du grand ensemble paysager et site emblématique de la vallée de la Brèche et de Reuil sur Brèche, et il viendra occulter de manière très rapprochée les vues vers le nord-ouest de ce remarquable ensemble paysager.

Le projet se situe en face et à moins d'1 km du village de Noirémont, dont il occulte les vues vers l'ouest.

Il se situe également en plein ouest du village de Noyers St-Martin et provoquera un effet d'enfermement visuel du village, déjà occulté à l'Est.

Incomplétude

Le dossier présente certaines erreurs et incomplétudes. La carte de l'éolien paraît lacunaire, sur des dossiers en cours d'instruction. De même, il manque des Monuments Historiques dans le tableau de l'étude paysagère notamment à Beauvais, Guignecourt, Roy-Boissy, Merlemont, l'Epine et Troissereux.

Il est indiqué dans le *Volet Paysager* que seul le puits de l'ancienne forge d'Auchy-la-Montagne est protégé. Cette affirmation est erronée puisque le bâtiment est également inscrit au titre des Monuments Historiques.

Des photomontages complémentaires permettant de visualiser les impacts sur les Monuments Historiques de la grange de Mauregard à Reuil-sur-Brèche, de l'église de Saint-André-Farivillers (notamment depuis les chemins en hauteur), de la ferme du Grand-Mesnil à Campremy, de l'église de Therdonne, de la butte de Montmille, ainsi que de la cathédrale de Beauvais sont à fournir.

Des vues depuis la RD1 Savignies-Fouquenies, permettant de visualiser l'impact supplémentaire dans le grand paysage de ce projet seraient également à fournir.

En conclusion, compte tenu de son implantation dans une zone saturée en éoliennes renforçant les phénomènes de saturation et d'encercllement et de son impact sur un grand nombre de Monuments Historiques et de villages patrimoniaux, et du caractère incomplet de ce dossier vis à vis des impacts sur le patrimoine et les paysages, l'UDAP émet un avis **DEFAVORABLE-Incomplet** au projet, au titre de l'art. R111-27 du code de l'Urbanisme.

L'UDAP de l'Oise souhaite être sollicitée sur les évolutions portées au présent projet ainsi qu'être destinataire des pièces complémentaires en support papier.

L'Architecte des Bâtiments de France,
Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et
du Patrimoine de l'Oise

Jean-Lucien GUENOUN

ANNEXE 4 : COURRIER DE DEMANDE DE DELAI SUPPLEMENTAIRE



TOTAL Gas, Renewables & Power
TOTAL QUADRAN

Monsieur le Préfet du Nord
Préfecture du Nord
12 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE

PJ : Copie de la demande de compléments du 28 mai 2020

Affaire suivie par Christophe EMIEL

Objet : Demande de délai supplémentaire pour répondre à la demande de compléments

Châlons-en-Champagne, le 30 mars 2021

Monsieur le Préfet,

Par un courrier du 28 mai 2020, vous nous avez fait parvenir une demande de compléments concernant le dossier d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien dit « L'Européenne », à fournir sous un délai de 12 mois.

Je vous sollicite aujourd'hui afin d'obtenir un délai supplémentaire de 12 mois nous permettant de mettre à jour nos études en conséquence, ceci afin de vous rendre un dossier qui réponde au mieux à vos exigences. En effet, certains éléments demandés nécessitent la mise en place d'un protocole durant minimum 12 mois ; cependant pour des raisons de disponibilité du bureau d'étude et en raison de la situation sanitaire nous avons débuté les sorties d'observation complémentaires lors du cycle automnal. Nous devons vous fournir des données issues de nouvelles sorties d'observation, réalisées à chaque période du cycle biologique. Le délai initial de fourniture des compléments ne nous permet pas de répondre correctement à cette demande.

La mise en place de ces protocoles complémentaires, l'analyse des résultats et la rédaction d'un document de synthèse nécessitent ce délai supplémentaire.

Dans l'espoir d'une autorisation de votre part, nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre très haute considération.

Nicolas GUBRY
Directeur de l'agence Grand-Est / Hauts-de-France



Adresse postale : Total Quadran, Agence Grand-Est/Hauts-de-France - Pôle technologique du Mont Bernard, 18 rue Dom Perignon - 51000 Châlons-en-Champagne - FRANCE
Tél : +33 (0)3 26 65 76 37 - contact.chalons@quadran.fr - total-quadrans.com

Total Quadran, SAS au capital de 5 624 684 €
Siège social : 74 rue Lieutenant de Montcabrier, Technoparc de Mazarin - 34500 Béziers - FRANCE
SIREN : 434 836 276 RCS Béziers - TVA Intracommunautaire : FR72 434 836 276

ANNEXE 5 : REPONSE FAVORABLE A LA DEMANDE DE DELAI SUPPLEMENTAIRE

Bonjour

C'est bien noté

Nous attendons donc les compléments pour ce dossier avant le 28 mai 2022

Cordialement

Christophe **EMIEL**
Responsable de l'Unité Déchets - Carrières - Eolien
Service Risques
DREAL Hauts-de-France
44 rue de Tournai - CS40259 - 59019 LILLE CEDEX
Tel : 03 20 13 48 53
<http://www.nord-pas-de-calais-picardie.developpement-durable.gouv.fr/>
Le 28/05/2021 à 13:03, > emma.ribaux (par Internet) a écrit :

Bonjour Monsieur **Emiel**,

Je reviens vers vous concernant notre demande de **prorogation** de du délai de remise des compléments.
Nous souhaiterions un délai supplémentaire d'1 an.
Ce délai nous permettant de finaliser l'ensemble des inventaires et de mettre à jour l'ensemble des documents.

Vous remerciant par avance de votre retour,

Emma RIBAUX
Cheffe de projets

GRP / TOTAL QUADRAN

Tél : +33 (0)3 26 26 24 35
GSM : +33 (0)7 63 70 96 47

Email : emma.ribaux@total-quadrان.com



TOTAL QUADRAN
74 rue Lieutenant de Montcabrier
Technoparc de Mazeran - CS 10034
34 536 Béziers Cedex
France

Agence Grand-Est / Hauts-de-France
Pôle technologique du Mont Bernard
18 rue Dom Pérignon
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE